

☞ ☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024 ☞ ☞

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Novembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 14 Novembre 2024 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Stéphane JUDE ; M Laurent VASSELLE ; M Christian GUILBERT ; Mme Evelyne THUILLIER ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Sylvie BOIN ; M Fabrice COINON ; Mme Dorothée BRUGE.

Absents excusés : Mme Martine MUDES ; M Nicolas BRUGE ; M Pierre REANT ; M Etienne DEBARRE ; Mme Gaëlle GOUGET

Procurations : Mme Martine MUDES a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT.
M Nicolas BRUGE a donné procuration à M Alain TELLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne THUILLIER

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 OCTOBRE 2024 : Adopté à l'unanimité.

2024-43 : PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le minima obligatoire de participation de l'employeur pour la couverture prévoyance (maintien de salaire) s'élèvera à 7 euros à partir du 1^{er} janvier 2025. Il rappelle que le montant fixé à partir du 1^{er} janvier 2024 était de 4 euros. Il est nécessaire de revoir le montant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 7.00 € brut pour le volet prévoyance.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

2024-44 : NOEL DES EMPLOYES

M le Maire évoque le Noël des employés. Il propose d'offrir une carte cadeau aux employés titulaires et non titulaires avec au moins 6 mois d'ancienneté. La valeur de la carte en 2023 était de 183 euros. Le montant maximal pour 2024 est de 193 euros. 5 employés sont concernés, cela représente une dépense maximale de 965 euros. Le montant sera attribué au prorata du nombre de mois complets travaillés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil adopte la proposition d'achat de cartes ou chèques cadeaux pour un montant maximal de 965 €. Chaque employé titulaire et non titulaire, actifs avec au moins 6 mois d'ancienneté bénéficiera de ce geste au prorata des mois complets travaillés. La liste des bénéficiaires sera annexée à la présente délibération.

La carte sera remise aux employés le vendredi 20 décembre à 18h en mairie.

2024-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA CAPSO

Début 2024, la CAPSO a engagé la révision de sa Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, qui était arrivée à échéance fin 2023, ainsi que l'actualisation de son Document Cadre d'Orientations et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur avait déjà été modifié en 2022 pour y intégrer un système de cotation de la demande de logement social, conformément à la Loi ELAN et à ses décrets d'application, qui rendaient sa mise en place obligatoire, à compter du 31 décembre 2021, pour tous les EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un Quartier en Politique de la Ville.

Un large travail partenarial a été mené tout au long de l'année avec les maires des communes et les acteurs locaux de l'habitat pour évaluer la politique menée depuis 2018 et actualiser le diagnostic du territoire, en vue de définir la stratégie et les objectifs d'attribution de la nouvelle Convention Intercommunale d'Attribution.

Ce travail a conduit également à proposer des modifications de la cotation de la demande de logement social et à revoir l'organisation du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur, prévus dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

L'ensemble des documents a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 16 octobre 2024, qui a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan modifié doit désormais être soumis pour avis aux 53 communes membres de l'EPCI et au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CAPSO.

Les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de leur saisine pour rendre un avis, au-delà, il sera considéré comme favorable.

Aussi au regard de ce qui précède et après consultation du nouveau PPGDLSID, il est proposé aux membres du conseil municipal de Quiestède d'émettre un avis sur cette version actualisée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la CAPSO du 16 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, décide de :

- rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le devis pour les chaises à la salle des sports a été renégocié.
- Compétence eaux pluviales urbaines à la CAPSO : la compétence eaux pluviales urbaines est une compétence **obligatoire** pour les communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle n'est pas exercée dans la réalité faute d'accord avec les communes dans le cadre d'un transfert de charges. Une délibération sera à prendre en 2025 pour transférer cette compétence à la CAPSO.
- Numérotation métrique : nous allons attendre la fin du recensement de la population pour réaliser ce changement.
- Choix du nom pour la rue du château et la rue de Cochendal. M le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à la future dénomination de ces 2 rues.
- Cimetière : il est nécessaire de revoir la délibération du 12 Mai 2022. Le montant de la pose d'une urne sur une pierre tombale existante n'y est pas mentionné. Celle-ci apparaît dans le règlement du cimetière. Les concessions non utilisées sont à recenser ainsi que les surfaces. Rappel : Par manque de place, les concessions sont uniquement réservées aux habitants de Quiestède.
- Contrat PEC : une reprise du travail est prévue pour l'agent le 02 décembre. Il est décidé de rencontrer l'agent.
- Un agent à l'école en arrêt du 08 novembre au 22 novembre 2024. Une personne a été recrutée pour palier à cette absence.

- Réunion PLUID : jeudi 21 Novembre à 9h30 à Mametz.
 - FDE : réunion concernant l'éclairage public le 27 novembre à 14h à Hesdin l'Abbé.
 - Béguinage : l'ouverture des plis a été réalisée.
 - Chemin rural : un administré souhaite acquérir le chemin rural. Le conseil municipal donne son accord pour le vendre. M le Maire va se renseigner sur la procédure et le montant. Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal.
 - Dossier MMU pour l'aménagement de la rue de Roquette : il sera déposé la semaine prochaine.
 - Téléthon : Vendredi 29 novembre 19h salle des sports.
 - Madame la sous-préfète sera à Quiestède le 04 décembre à 14h30 pour la petite Becque.
 - Salle paroissiale : nous avons reçu les documents pour la réalisation de l'acte de donation.
 - Commission marais : lundi 25 novembre 18h.
 - Bulletin municipal : réunion mardi 03 décembre 2024 à 18h en mairie.
 - Père Noël : mardi 17 décembre 2024 13h30 à l'école.
 - Marché de Noël de l'école : mardi 17 décembre 2024 à 17h.
 - Préparation et distribution du colis des aînés le samedi 21 décembre à 13h30 à la salle polyvalente
 - Vœux : Dimanche 5 janvier 2024 à 17h à la salle polyvalente.
- Prochaines réunions :
- Adjoints : Mardi 03 décembre 18h Conseil Municipal : Mardi 10 décembre 19h

FIN DE SEANCE 20 H 45

Le Maire, A. TELLIER

Le secrétaire, E. THULLIER

G. CALLEWAERT

L. VASSELLE

S. JUDE

M. MUDES

A G Callewaert

G. GOUGET

//////

N. BRUGE

à A Tellier

S. BOIN

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

//////

P. REANT

////

D. BRUGE